

CUB – ASCCUB – Avenant à la Convention triennale d'objectifs 2010-2012, y compris la mise à disposition du personnel au titre de 2013

ENTRE :

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (A.S.C.C.U.B), association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 28 mai 1976 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Alain Sanudo, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 12 juin 2013.

ET

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.) représentée par son Président, Monsieur **Vincent FELTESSE**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2011/0197 du 25 mars 2011, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

L'A.S.C.C.U.B et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé plusieurs conventions triennales successives ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'A.S.C.C.U.B au profit de ses membres.

Cette dernière convention triennale couvrant la période 2010 à 2012 étant arrivée à expiration, la future convention triennale sera présentée en Conseil de Communauté début 2014, en vue de prévoir les relations entre la CUB et l'association au titre de la nouvelle période triennale 2014-2016.

Au titre de 2013, afin de permettre à l'association de fonctionner, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée par délibération du 28 juin 2013, à verser une subvention annuelle d'un montant de 170 000 €.

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour l'année 2013 :

- la précédente convention d'objectifs ;
- la convention de mise à disposition du personnel, jointe à la précédente convention d'objectifs.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT.

Le présent avenant est conclu pour la seule année 2013.

ARTICLE 3 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**Le PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE ET
CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX
(A.S.C.C.U.B),**

Alain Sanudo

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX,**

Vincent Feltesse